
Avis de renouvellement des collèges de la CNCDH

25 juin 2018

Conformément à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 novembre 1993, dite des *Principes de Paris*, et à l'Observation générale n°1.8 *Sélection et désignation de l'organe de décision des Institutions nationales des droits de l'homme*, qui interprète les Principes de Paris, la CNCDH informe qu'il sera procédé au renouvellement des membres des collèges prévus aux a) et b) de l'article 4 du décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

La présente mandature prend fin le 23 novembre 2018.

Les a) et b) de l'article 4 du décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme prévoient :

Dans le souci d'assurer le pluralisme des convictions et opinions, la commission est composée, avec voix délibérative :

a) De trente personnes nommément désignées parmi les membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, sur proposition de celles-ci ;

b) De trente personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris des personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme.

Toute personne souhaitant des informations sur la procédure de renouvellement peut se renseigner auprès de la Secrétaire générale de la CNCDH (cncdh@cncdh.fr).

Pour de plus amples informations, chacun est invité à consulter :

- la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la CNCDH

- le décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH.



20 Avenue Ségur - TSA 70334 - 75334 PARIS Cedex 07

Tel : 01.42.75.77.09

Mail : cncdh@cncdh.fr

www.cncdh.fr



@CNCDH



@cncdh.france